REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 15 / 2025

portant autorisation d'occupation du domaine public
Rue des Roses – Kermesse de l'école
24 mai 2025

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 ? l.2212-2 et l.2213-2 2213.2 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande par laquelle M. FEIT Nicolas, Président de l'Association Récré-action sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, rue des Roses au droit de la salle multi-activités, le samedi, 24 mai 2025 dans le cadre de la kermesse de l'école,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile sur les places de stationnement situées au droit de la salle multi-activités,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Association Récré-action est autorisée à occuper les places de stationnement situées au droit de la salle multi-activités, rue des Roses, sur le domaine public, dans le cadre de la kermesse de l'école organisée **le samedi 24 mai 2025.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées au droit de la salle multi-activités, rue des Roses, **le samedi 24 mai 2025 de 6 h à 18 h.**
L'accès des services de sécurité et de secours devra être possible à tout moment.

Article 3 : L'organisateur des festivités mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler les places de stationnement concernées. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. A défaut, tout nettoyage éventuel du périmètre d'occupation après la manifestation, sera facturé par un titre émanant du trésor public.

.../...

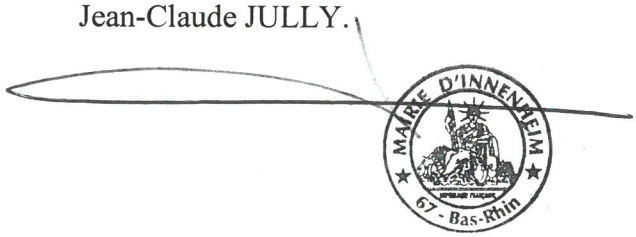
Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250520-ARRETE152025-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la manifestation et porté à connaissance des riverains par les organisateurs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'Association Récré-action
- Dossier

A Innenheim, le 20 mai 2025
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 21 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250520-ARRETE152025-AR
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025